

Annexe II de l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte)

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Les conducteurs des catégories de permis C, C1, CE appartiennent à ce groupe

Annexe II de l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte)

TABEAU DES AFFECTIONS MÉDICALES DU GROUPE 2 DIT GROUPE LOURD

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Quelle est la périodicité des visites médicales pour le renouvellement des permis de conduire à usage professionnel ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Faut-il toujours une visite médicale pour le permis BE ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)